

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1874

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 46

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions de ces indicateurs et de la compatibilité des entreprises sera organisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce travail conjoint entre parlementaires et entreprises pour définir les critères environnementaux était initialement prévu pour transposer la directive « responsabilité environnementale ». Il n'a jamais eu lieu et la directive est désormais transposée. Il serait pourtant opportun de maintenir ce projet pour maintenir ce travail commun de normalisation.